

# COMPTE RENDU N° 41 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROZE

-----  
**Séance du 12 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

**Présents** : AUDIBERT Jacques, VEDEL Claude, Adjoint.

BAYLE Annette. CALMET David. LARROQUE Anne-Marie. PRIETO BERCIER Sarah. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge.

**Absents excusés** : VIALA Alain.

**Procurations** : VIALA Alain à AUDIBERT Jacques.

**Secrétaire de Séance** : AUDIBERT Jacques.

## I. Délibérations

### • VOTE TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire propose à l'assemblée de voter le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide le vote des taux suivants pour l'année 2019 :**

**TAXE D'HABITATION : 4,84 %**

**TAXE FONCIERE BATI : 7,89 %**

**TAXE FONCIERE NON BATI : 36,62 %**

### • VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019.

M. le Maire propose à l'assemblée le vote des subventions communales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :

- **ADMR : 75.00 €**
- **LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER : 75.00 €**
- **COMITÉ DES FÊTES DE BROZE : 150.00 €**

La prévision budgétaire de 300.00 € est inscrite au compte 6574 du budget 2019.

## • VOTE DU BUDGET UNIQUE 2019

Voté à l'unanimité pour :

- **La section de fonctionnement : équilibrée à 59 939.69 €**
- **La section d'investissement : équilibrée à 41 782.26 €**

## • VERSEMENT INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

M. le Maire informe depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué, en vertu des articles L2123-23, L2123-24, L2511-34 et L2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

M. le Maire explique :

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice brut terminal 1015, ce qui était le cas, (Délibérations prises par la commune le 18 avril 2014 : N° 04-2014-008 + 04-2014-009 + 04-2014-010), il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose ainsi de viser « **l'indice brut terminal de la fonction publique** »

Pour rappel :

Indemnité du maire : indemnité maximale soit 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité 1<sup>er</sup> adjoint : indemnité fixée à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité 2<sup>ème</sup> adjoint : indemnité fixée à 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de M. le Maire.

## I. QUESTIONS DIVERSES

**Néant**

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23 Heures 00.

**LAGASSE PATRICK**

**AUDIBERT JACQUES**

**VEDEL CLAUDE**

**BAYLE Annette**

**CALMET DAVID**

**LAROQUE ANNE-MARIE**

**PRIETO BERCIER SARAH**

**TOSQUES JEAN-CLAUDE**

**TRENTAZ SERGE**

**VIALA ALAIN**  
Procuration à J. AUDIBERT